

**DECEUNINCK NV**  
**Certificat de garantie pour produits Twinson®**

Sous réserve des conditions décrites ci-dessous, Deceuninck NV garantit à l'acquéreur (i) qui achète directement à Deceuninck NV et (ii) qui a installé les produits Twinson® par un installateur autorisé (ci-après l'« Acquéreur »), que les produits Twinson® correspondront à leur spécification au moment de la livraison.

SAUF POUR CE QUI EST EXPRESSEMENT DISPOSE DANS CETTE GARANTIE, DECEUNINCK NV NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT A LA QUALITE DES PRODUITS TWINSON® OU DE LEUR ADEQUATION A UN OBJECTIF PARTICULIER (MEME SI CET OBJECTIF EST COMMUNIQUE EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT PAR DECEUNINCK NV) OU DE LA CORRESPONDANCE DES PRODUITS TWINSON® A UNE DESCRIPTION OU A UN ECHANTILLON QUELCONQUE. DECEUNINCK NE FOURNIT EGALEMENT PAS D'AUTRE GARANTIE. CES GARANTIES SONT EXCLUES PAR LA PRESENTE DE LA MANIERE LA PLUS COMPLETE PERMISE PAR LA LOI.

Nonobstant les stipulations de cette Garantie et sous réserve de la preuve des conditions d'utilisation normales, de charge et d'entretien, Deceuninck NV (ci-après « Deceuninck ») garantit à l'Acquéreur :

- (1) qu'au cours des dix (10) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Essentielle, des quinze (15) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Caractère, des vingt (20) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Majestic, elles ne se fendront pas, ne se fragmenteront pas et ne subiront aucun dommage structurel dû uniquement et directement aux termites, insectes ou micro-organismes de pourriture molle ;
- (2) qu'au cours des dix (10) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Essentielle, des quinze (15) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Caractère, des vingt (20) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Majestic, elles ne se casseront pas à condition cependant de tenir compte que cette Garantie exclut explicitement les cas où le bris survient ou peut être survenu suite à un choc ou une charge dynamique ;
- (3) qu'au cours des dix (10) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Essentielle, des quinze (15) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Caractère, des vingt (20) années suivant l'achat initial des produits Twinson® Majestic, les taches accidentelles sur les produits Twinson® causées par des éclaboussures de chlore, de solutions à base de javel ou de sels de déverglage, tel qu'indiqués dans le manuel d'entretien des produits Twinson®, disparaîtront après une exposition extérieure suffisante du matériel.

Deceuninck accorde une garantie supplémentaire de cinq (5) années dès lors où la lame Essentielle, Caractère ou Majestic est posée avec l'aide de la lambourde aluminium et des clips associés (système complet).

Si l'un des défauts susvisés survient au cours de la période de garantie correspondante, l'Acquéreur en avertira immédiatement Deceuninck par écrit au siège social de Deceuninck et l'Acquéreur fournira une description du défaut invoqué, une preuve d'achat ainsi que la date de l'achat et la preuve des conditions d'utilisation normale, de charge et d'entretien. Si ces conditions n'ont pas été respectées, la Garantie ne sera pas applicable. Après notification et conformément à ce qui précède, Deceuninck procédera soit : (a) au remplacement des articles défectueux par des produits Twinson® non défectueux, (b) à leur substitution par un produit de remplacement que Deceuninck jugera de valeur et de qualité comparables, ou (c) au remboursement de la fraction du prix d'achat payée par l'Acquéreur pour le produit défectueux tenant compte de la dépréciation de valeur du produit (à l'exclusion des frais d'installation initiaux), le choix de l'option à prendre appartenant exclusivement à Deceuninck.

La Garantie offerte sur les produits de remplacement ne portera que sur la période encore à courir de la Garantie initiale.

Deceuninck se réserve le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de n'importe quel produit Twinson®.

Le remplacement, la substitution ou le remboursement des produits défectueux Twinson® sont les seuls recours ouverts à l'Acquéreur en vertu de cette Garantie.

Deceuninck n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acquéreur autre que celle procédant des points (1), (2) et (3) ci-dessus.

Les coûts de main-d'œuvre occasionnés par l'enlèvement des produits Twinson® défectueux ou par le placement des produits de remplacement NE SONT PAS couverts par cette Garantie.

Aucun coût supplémentaire (tels que les frais d'expédition, de livraison, d'installation, d'enlèvement, et autres faux frais) n'est couvert par la Garantie, et Deceuninck s'en décharge expressément.

Deceuninck ne peut être tenu responsable de : (1) la mauvaise installation des produits Twinson® et/ou du non respect des consignes d'installation fournies par Deceuninck; (2) produits Twinson® installés par un installateur non autorisé; (3) l'usage des produits Twinson® au-delà de l'utilisation normale, ou d'une application non recommandée par les consignes de Deceuninck et les codes locaux de construction; (4) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de soutien sur lequel ou laquelle les produits Deceuninck sont installés; (5) tous cas de force majeure (tels que les inondations, tornades, tremblements de terre, foudre, etc.), de problèmes environnementaux (tels que la pollution atmosphérique, prolifération de la surface dû aux algues et micro-organismes décolorants, etc.) ou de souillure par une substance extérieure (telles que la terre, graisse, huile, substances non destinées à être mises au contact des produits Twinson®, etc.); (6) les variations ou changements de couleur; (7) la mauvaise manipulation, le stockage inapproprié, le traitement inadéquat ou la négligence dans l'utilisation des produits Twinson® par l'Acquéreur ou par un tiers; ou (8) le changement des propriétés ou le dommage résultant de la peinture, le vernis ou les huiles de protection autre que les produits de maintenance Twinson® appliqués sur la surface des produits Twinson®.

Aucune personne ou entité n'est autorisée par Deceuninck à faire de déclarations ou d'assertions - et Deceuninck ne sera liée par aucune déclaration ou assertion de ce type - quant à la qualité ou aux performances des produits Twinson® en des termes autres que ceux de la présente Garantie. Cette Garantie ne peut être modifiée ou amendée, sauf par un document écrit cosigné par Deceuninck et par l'Acquéreur.

Cette Garantie est gouvernée par les lois belges.

Cette Garantie est émise par Deceuninck NV le 1er janvier 2018 et acceptée par l'Acquéreur.

**Nom, adresse et signature de l'Acquéreur**

**Cette Garantie doit être renvoyée signée à Deceuninck NV, att. Central Laboratory, Bruggesteeweg 360, B-8830 Hooglede-Gits où elle sera enregistrée.**

**Les photocopies ne seront pas acceptées.**